

Délibération  
**SCI FLEMING : AVANCE EN COMPTE COURANT**

**Exposé des motifs**

Par délibération en date du 27 septembre 2019, la CCI a décidé la constitution d'une Société Civile Immobilière ayant pour objet la propriété et la gestion de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

La première opération s'est traduite dans le cadre de l'acquisition d'une partie d'un immeuble aux Minimes sur le Campus Universitaire pour les formations de l'Ecole Sup'Cipecma. Ce projet s'inscrit dans un bâtiment qui a vocation à créer des logements étudiants avec parkings.

Par délibération du 22 novembre 2019, la CCI a défini les modalités de constitution de la SCI Fleming entre la CCI et le CIPECMA et a décidé d'effectuer un apport en compte courant pour l'équilibre budgétaire du projet d'investissement.

Cet apport permet l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) d'un immeuble aux Minimes pour les formations de l'Ecole Sup'Cipecma qui doit être finalisée en septembre 2023.

Un programme de développement des organismes de formation de la CCI Charente-Maritime a été défini et il est envisagé les opérations d'investissements suivantes :

- ✓ 400 K€ pour la couverture de TVA du plan de financement global du bâtiment Sup'Cipecma des Minimes ;
- ✓ 4 500 K€ pour l'achat d'un terrain et la réalisation d'un bâtiment à Saintes pour le développement du CFA Commerce
- ✓ 5 000 K€ pour l'achat d'un terrain et la réalisation d'un nouveau CAMPUS pour EXCELIA à La Rochelle ou toute acquisition immobilière dans le cadre du développement d'EXCELIA

Il est donc proposé un versement d'un montant de 9 900 K€ à la SCI Fleming. Le versement se fera en une unique fois et sera prélevé sur le fonds de roulement, sachant que cette somme est inscrite dans le budget rectificatif 2022.

Cet apport sera rémunéré selon les conditions fixées par la convention de compte courant et notamment son article 3 – intérêts, passée avec la SCI Fleming le 12 juillet 2022.

Ce dossier a été présenté en Bureau de la CCI Charente-Maritime réuni le 18 octobre 2022 dans le cadre de l'examen budgétaire et a reçu un avis favorable. Il a également été soumis à la Commission des Finances du 28 octobre 2022.

**Délibération**

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie, le 24 novembre 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

**Considérant** l'engagement de la CCI à poursuivre le développement de ses établissements de formation au bénéfice des chefs d'entreprise

**Considérant** le plan d'investissements solide envisagé pour doter ses écoles de tous les moyens nécessaires



**Considérant** le besoin de trésorerie de la SCI FLEMING pour réaliser les achats de terrains et travaux

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 18 octobre 2022 et l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2022,

**Donne son accord** pour une avance de trésorerie en compte courant de 9 900 K€ à la SCI FLEMING

**Mandate son Président** pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer.**

Nombre de Membres élus en exercice	55
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	28
Nombre de votants	28
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-
Signature 	Signature 
Le Président	Le Secrétaire